



Règlement concernant la formation des élèves-juges

La commission technique étudie la candidature de l'élève-juge sur la base:

- du règlement de la FIFe
- des conditions particulières de la FFH:
 - a) ses 10 certificats d'assesseurs,
 - b) sa capacité et ses connaissances,
 - c) sa personnalité.

En cas d'acceptation (majorité simple), le candidat élève-juge est soumis à un examen préliminaire qui a lieu lors d'une exposition en Suisse.

Cet examen est divisé en quatre parties:

- a) questions écrites sur l'organisation de la FIFe et de la FFH,
- b) généralité sur la biologie et l'anatomie du chat,
- c) reconnaissance de chats de diverses races,
- d) test de langues.

Cet examen doit être dirigé par le président de la commission technique assisté d'un juge suisse.

En cas de réussite, la commission technique donne son accord et avise par écrit le secrétaire général de la FIFe de l'acceptation du nouvel élève-juge.

Dès la réussite de l'examen, l'élève-juge peut commencer à participer aux expositions.

Pour ce faire, il doit faire ses demandes aux comités organisateurs d'exposition dans une forme correcte. Toutes ses demandes doivent être contresignées par le président de la commission technique.

Le président de la commission technique reçoit tous les certificats de l'élève-juge. S'il estime, à la fin des deux ans (10 ou 15 certificats) de formation, que le candidat n'est pas apte à passer l'examen final, il peut proposer à la commission technique d'imposer deux à trois participations supplémentaires en tant qu'élève-juge..

La durée de formation d'un élève-juge est de deux ans au minimum et de trois ans au maximum.

Lorsque le candidat est prêt à passer l'examen de juge, le président de la commission technique et le président de la FFH signent conjointement la demande d'examen à la FIFe.

17 décembre 1987